



Plan d'action feu Bactérien (FB) 2026

Surveillance et lutte

1. Contexte

Le feu bactérien est considéré comme la maladie la plus grave des fruits à pépins. Celle-ci a été identifiée pour la première fois sur des arbres fruitiers en Valais en 2012. Dès lors, le feu bactérien a régulièrement causé des dégâts dans les vergers professionnels, principalement entre Sion et Sierre (entre 2012 et 2017, puis une très forte attaque en 2019, de nouveaux cas en 2020 et 2021, et une recrudescence importante en 2022, 2023 et 2024 dans la région de Sierre). En 2025 un nouveau foyer s'est déclaré sur des communes entre Riddes et Martigny.

Face à l'impossibilité d'éradiquer cette maladie très contagieuse dans un délai de 2 ans suite à l'épidémie de 2019, le Valais a perdu son statut de zone protégée en 2022 sur décision des autorités fédérales compétentes. Il est dès lors classé en région à faible prévalence, ce qui implique **une obligation de lutte, de surveillance et d'annonce**.

Grâce à l'engagement de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères et des producteurs, l'incidence de la maladie a été notablement réduite en 2020 et 2021. En 2022, en raison de conditions climatiques extrêmement favorables au printemps, une recrudescence des cas de feu bactérien a été observée, surtout dans la région de Sierre. En 2023 et 2024, malgré les efforts des producteurs, des collaborateurs de l'office et des traitements phytosanitaires appliqués préventivement lors de jours à risques d'infection, la pression de la maladie a été forte notamment sur la commune de Sierre. En 2023, la maladie s'est propagée sur les communes de Conthey (1 parcelle) et Vétroz (5 parcelles) et a atteint en 2024 les communes d'Ardon (2 parcelles) et de Chamoson (1 parcelle). En 2025, la maladie a été bien maîtrisée entre Riddes-Est et Sion-Ouest. L'incidence a également diminué entre Sion-Est et Sierre. En revanche, de nouveaux cas se sont déclarés sur les communes de Riddes, Saillon, Fully, Saxon et Martigny.

Dès lors, le feu bactérien est considéré comme présent dans toute la zone de production de fruits à pépins du Valais.

2. Enjeu

Il existe un enjeu vital pour la production fruitière de maintenir l'incidence de la maladie au niveau le plus bas possible et de limiter sa dissémination. Au vu des contaminations et de la dissémination des années précédentes, **la situation reste préoccupante** et le risque d'une nouvelle épidémie en 2026 est élevé.

3. Stratégie de lutte 2026 dans les vergers professionnels

L'objectif principal est de réduire le plus possible l'incidence du feu bactérien dans l'ensemble du verger valaisan.

a) Mise en œuvre des mesures culturales préventives

L'Office d'arboriculture et cultures maraîchères ordonne par voie de décision les mesures culturales préventives suivantes :

- Dans les parcelles atteintes de feu bactérien **les années précédentes** :
 - Tailler ces parcelles lorsque les températures sont inférieures à 10°C.
 - Éviter les éclaircissages chimiques durant la floraison.
 - Ne pas effectuer d'éclaircissage mécanique (type Darwin) sur la fleur.
- Dans toutes les parcelles atteintes de feu bactérien **en 2026** :
 - Effectuer un **contrôle et assainir si nécessaire avant toutes interventions** (éclaircissage, ébourgeonnage, taille d'été, irrigation sur frondaison, récolte, etc.).
 - Procéder à l'éclaircissage ainsi qu'aux différents travaux d'été (ébourgeonnage, taille d'été, etc.) **uniquement par temps sec.**
 - Ne pas effeuiller mécaniquement.
 - Mettre en place des **mesures d'hygiène** lors de tout travail dans ces parcelles (cf. fiches Agroscope [206](#) et [207](#)). Les parcelles où la présence de feu bactérien est avérée doivent toujours être travaillées en dernier.
- Dans toutes les parcelles de fruits à pépin du canton du Valais :
 - Ne **pas arroser sur frondaison pendant la floraison**, excepté en cas de lutte contre le gel.

Les prestataires de services doivent s'assurer que ces mesures ont été prises 1 à 3 jours avant leur intervention. Dans tous les cas, les mesures d'hygiène doivent être appliquées (notamment désinfection des machines).

Dans le cas où ces mesures ne seraient pas respectées ou mises en œuvre de manière adéquate, l'office se réserve le droit de réduire ou supprimer tout soutien pour les traitements obligatoires sur la fleur.

b) Traitements obligatoires sur la fleur

La floraison est un des moments clés de la lutte contre le feu bactérien. En effet, une partie importante des infections a lieu par les inflorescences. Il est donc primordial de les réduire au minimum. Pour cela, des traitements bactéricides avec une des matières actives suivantes (sulfate d'aluminium potassique, argile sulfurée + extraits de prêle, *Aureobasidium pullulans* + acide citrique) doivent être appliqués selon les prévisions des risques d'infection par le modèle Maryblyt.

Étant donné la situation épidémiologique et la menace pour le verger valaisan, **l'office, par voie de décision, ordonnera des traitements préventifs obligatoires en cas de risque sur toutes les parcelles de fruits à pépins.**

Comme les années précédentes, l'office effectuera un monitoring sur fleurs sur des parcelles choisies. La détection de bactéries dans les fleurs n'est pas forcément corrélée à une infection. L'office basera ses recommandations pour les traitements sur son expérience, sur le modèle Maryblyt et sur le monitoring sur les fleurs.

L'office souhaite soutenir financièrement, dans les limites du budget disponible, ces traitements préventifs. Pour obtenir un soutien, les producteurs doivent renvoyer les documents demandés (dates des traitements, surfaces traitées par espèce et par commune, produits utilisés, factures acquittées) au plus tard **le 30 juin 2026 en remplissant intégralement et en signant le formulaire fourni par l'office en début de saison. Aucun soutien ne sera versé si le formulaire n'est pas rempli correctement ou s'il n'est pas retourné au 30 juin 2026 (la date de l'expédition faisant foi).**

Les producteurs inscrits aux paiements directs sont avertis des jours à risque d'infection et des traitements à effectuer selon la commune des parcelles par SMS ou par toutes autres voies électroniques qu'ils voudront bien communiquer à l'office. Les applications doivent être effectuées la veille ou au plus tard le jour à risque d'infection selon le produit choisi.

La liste des personnes recevant les SMS doit être saisie dans « Messaging » au plus tard pour le 15 mars.

c) **Mesures de lutte dans les plantations (automne 2025 / printemps 2026)**

Les jeunes plantations sont particulièrement sensibles au feu bactérien. Si la plantation a lieu au printemps, la floraison intervient lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement favorables à la maladie. Les plantations d'automne sont donc recommandées.

Afin de protéger le mieux possible ces plantations, les interventions suivantes sont fortement conseillées :

- Couper les anticipés (branches latérales) sur chicot, en cas de plantation d'arbres « Knip » au printemps, afin de réduire fortement la floraison.
- Enlever manuellement tous les boutons floraux et les fleurs ou traiter **tous les 3 jours** durant **toute la durée de la floraison**.

Toutes les nouvelles plantations de fruits à pépins doivent être annoncées dans ePDir l'année de la plantation.

d) **Surveillance des vergers**

La surveillance des parcelles, sous la responsabilité des producteurs, représente une mesure indispensable pour maîtriser le feu bactérien. En effet, plus les symptômes de feu bactérien sont détectés et éliminés rapidement, plus les chances d'enrayer la maladie sont élevées. La surveillance s'effectue ainsi :

➤ **Dans les parcelles atteintes de feu bactérien les années précédentes :**

- Contrôles des chancres avant la floraison

La présence éventuelle de chancres doit être **recontrôlée** sur les parcelles de poiriers, de cognassiers et de pommiers touchées par le feu bactérien en 2025 et 2024 **avant mi-mars**, le premier contrôle devant être effectué en hiver pour les poiriers et les cognassiers et avant la coloration des feuilles sur pommiers (voir ci-dessous).

- Contrôles sur bouquets

L'office accompagnera les producteurs pour le contrôle sur bouquets dans les parcelles atteintes par le feu bactérien en 2025. L'exploitant doit mettre à disposition du personnel, qui sera ainsi formé à la reconnaissance des symptômes.

L'office informera via SMS ou par toutes autres voies électroniques communiquée à l'office lorsque le modèle Maryblyt (et/ou RimPro) indique l'apparition des symptômes sur bouquets et planifiera les contrôles.

➤ **Sur toutes les parcelles de fruits à pépins :**

- Contrôles sur pousses

Au moins 3 contrôles sur pousses devront être effectués entre **mi-juin et fin août**.

Un retour via un formulaire fourni par l'office doit être envoyé après chaque contrôle, en indiquant la période de contrôle. Les délais pour les retours des contrôles sont fin juin, fin juillet et fin août.

En cas de détection de symptômes, les parcelles doivent être obligatoirement et **immédiatement** annoncées à l'office **avant la suppression de ces symptômes**, par

mail à sca-oca@admin.vs.ch ou par téléphone à Fabio Kuonen (079 587 19 82) ou au 027 606 76 20.

En cas de présence avérée de la maladie, les contrôles devront être renforcés (voir ci-dessous, point e).

En cas de détection d'un foyer de feu bactérien, l'office informera par mail ou SMS les producteurs ayant des **parcelles dans les 500 m autour du foyer** afin qu'ils puissent organiser des **contrôles ciblés**.

e) Lutte active en cas de présence avérée de feu bactérien

Dans les vergers de fruits à pépins, y compris les pépinières

Les contrôles devront être renforcés sur les parcelles touchées :

- **2 fois par semaine** depuis l'apparition des premiers symptômes et **jusqu'à fin juillet**
- **1 fois par semaine** de début août jusqu'à la chute des feuilles

➤ Suppression des symptômes en saison

Les symptômes doivent être enlevés, en respectant les mesures d'hygiène, au plus tard dans les **3 jours suivant leur détection** et dans tous les cas avant une pluie, mis dans des sacs en plastique et éliminés par incinération. Lorsque c'est possible, il faut casser les pousses atteintes plutôt que de les couper. Si les symptômes sont coupés, les outils de taille doivent être désinfectés soigneusement et correctement avant toute nouvelle utilisation. Au moins 50 cm de bois sain doivent être supprimés en plus des symptômes visibles sur les pommiers et au minimum 1 mètre sur les poiriers et les cognassiers. La taille phytosanitaire ne réussit que très rarement sur poiriers et cognassiers, il est donc fortement recommandé d'éliminer les arbres atteints.

Pour les autres plantes hôtes du feu bactérien (*Crataegus*, Aubépine ; *Cotoneaster* - Cotonéaster ; *Mespilus germanica*, Néflier ; *Pyracantha coccinea*, Buisson ardent ; *Photinia davidiana*, Stranvézia ; *Chaenomeles*, Cognassier ou pommier du Japon ; *Eriobotrya japonica*, Néflier du Japon ; *Sorbus*, Alisier, allouchier, cormier et sorbier ; *Amelanchier*, Amélanquier), il est fortement recommandé d'enlever totalement la plante, sinon au minimum les symptômes et 1 mètre de bois sain doivent être supprimés. Les arbres avec des chancres doivent être arrachés **immédiatement** et éliminés, en respectant les mesures d'hygiène.

Dès qu'une nouvelle parcelle atteinte de feu bactérien a été détectée (y compris les parcelles annoncées par les producteurs), une lettre d'information sera envoyée à l'exploitant de la parcelle afin de l'informer sur la démarche à suivre (suppression des symptômes dans les 3 jours qui suivent etc.). Dans le cas où des exploitants et à défaut des propriétaires ne respecteraient pas les dispositions fixées dans la décision de l'office, une procédure de **mise en demeure sera activée sans délai**. L'exploitant reçoit un courrier le sommant de supprimer les symptômes dans un délai de 3 jours. Si le travail n'est pas effectué dans ce délai et après un courrier de rappel (avec un délai de 3 jours), l'office ordonne la réalisation des travaux par substitution (intervention de la commune par substitution aux frais de l'exploitant)

➤ Mesures d'hygiène à respecter lors de l'élimination des symptômes

L'élimination du matériel végétal infesté doit être réalisée avec le plus grand soin afin d'éviter des contaminations. Il doit être mis dans des sacs en plastique fermés destinés à l'usine d'incinération.

En cas de contact avec du matériel infesté, il est impératif de changer d'habits et de se doucher avant de retourner dans le verger.

➤ **Pépinières non agréées au système du passeport phytosanitaire (CePa)**

En plus des mesures ci-dessus, l'office demande aux pépinières non agréées au système du passeport phytosanitaire de se conformer aux éléments suivants :

- Informer l'office de la mise en place d'une pépinière fruitière
- Renseigner l'office sur les lieux de plantations de ces jeunes arbres

f) Surveillance et lutte en fin de saison sur les parcelles atteintes en 2026

➤ **Pommiers**

Sur toutes les **parcelles de pommiers atteintes** de feu bactérien en 2026, un contrôle juste avant le changement de coloration des feuilles à l'automne devra être effectué pour détecter la présence éventuelle de chancres. Les arbres chancrés devront être marqués, assainis ou éliminés correctement **avant la taille, mais au plus tard à mi-mars 2027.**

➤ **Poiriers et cognassiers**

Sur toutes les **parcelles de poiriers et de cognassiers atteintes** de feu bactérien en 2026, un contrôle d'hiver devra être effectué pour détecter la présence de chancres. Les arbres chancrés devront être marqués, assainis ou éliminés correctement **avant la taille, mais supprimés au plus tard à mi-mars 2027.**

Suppression des chancres :

Si les chancres sont sur l'axe, les arbres doivent être éliminés. S'ils sont sur une branche, au moins 1 m de bois sain doit être supprimé. Sur des jeunes arbres, la propagation du feu bactérien est rapide, par conséquent, il est nécessaire de détruire le jeune arbre entièrement. Les chancres détectés en fin de saison ou en hiver doivent impérativement être enlevés avant la taille.

4. Surveillance et lutte dans les jardins familiaux, espaces publics et zones naturelles

L'office contactera les communes avec pour objectif une surveillance adaptée de leur territoire. L'office se chargera des contrôles dans les jardins familiaux et les zones naturelles.

Les producteurs de fruits à pépins doivent également surveiller les abords immédiats de leurs parcelles au moins une fois entre mi-juin et fin août. Pour les aubépines, il est conseillé de les repérer pendant la floraison, quand elles sont bien visibles (avril), puis de les contrôler entre mi-juin et fin juillet.

Tout propriétaire de [plantes hôtes](#) de feu bactérien doit les surveiller au moins une fois par année (juillet-août).

Toute suspicion ou présence de feu bactérien doit obligatoirement être annoncée immédiatement via Survey 123.

En cas de présence avérée de feu bactérien, l'office indiquera les mesures d'arrachage et de destruction du matériel contaminé. Un arrachage intégral de la plante infectée est généralement indiqué.

5. Communication

La communication est un point central de la lutte contre le feu bactérien.

- Site internet du SCA
 - Fiches techniques
 - Symptômes feu bactérien
 - Flyer
- Séances d'information afin de communiquer la stratégie 2026 (au plus tard mi-mars)

- Producteurs de fruits à pépins
- Communes concernées
- Autres communes : sensibilisation lors des séances organisées par le SCA

Lors de ces séances, distribution des documents : décisions, stratégie, fiches, système d'annonce Survey123...

- Information dans les jardinerie (distributeurs du flyer)
- Communiqués phytosanitaires / Newsletter : début théorique d'observation des symptômes sur bouquets. Annonce et localisation des premiers cas identifiés
- Communes : les communes sont informées dès les premiers cas positifs sur leur territoire. En même temps, elles seront sollicitées pour informer les habitants sur le Flyer et sur Survey123.
- Information aux autres offices et services de l'État (symptômes, obligation d'annoncer, plantes hôtes à proscrire)

La décision de l'office sur la surveillance et la lutte est publiée au BO et envoyée par courrier électronique à tous les producteurs inscrits aux paiements directs.

Les communes seront sollicitées pour informer les propriétaires de parcelles.

6. Formation pour les exploitants, les employés communaux et le grand public

a) Exploitants

Sur demande, un collaborateur de l'office peut encadrer du personnel pour les différents contrôles et/ou pour la suppression des symptômes.

Les producteurs sont informés de cette offre lors de la séance d'information.

b) Communes concernées par le feu bactérien

Une formation sur la reconnaissance des symptômes, le marquage, l'hygiène, la suppression des symptômes sera également proposée aux employés des communes concernées.

c) Grand public

Le grand public sera informé par les divers moyens de communication. Les annonces de cas suspect se font via l'application Survey123. En cas de suspicion ou de présence de feu bactérien, un collaborateur du secteur phytosanitaire sera disponible pour conseiller et accompagner la gestion sur le terrain avec le représentant communal.

7. Système d'annonce de cas suspect

a) Les exploitants

En cas de détection de symptômes, les parcelles doivent être obligatoirement et **immédiatement** annoncées à l'office **avant la suppression de ces symptômes**, par mail à sca-oca@admin.vs.ch ou par téléphone à Fabio Kuonen (079 587 19 82) ou au 027 606 76 20.

b) Le grand public et les communes

Les cas suspects doivent être annoncés prioritairement via [Survey123](#).

8. Information lors de la vente et la plantation d'hôtes sensibles

Les jardinerie seront sollicitées pour informer les acheteurs de plantes hôtes du feu bactérien sur la maladie et leurs obligations :

- Contrôle au minimum une fois par année
- Annonce en cas de soupçon de présence de la maladie

Les communes seront également sensibilisées aux choix des espèces plantées dans les espaces communaux.

9. Information aux apiculteurs valaisans

Une information sera envoyée en début de saison aux apiculteurs valaisans afin de les sensibiliser à la problématique du feu bactérien.

10. Recherche et développement

L'office soutient financièrement le projet HERAKLES Plus (2025-2027) d'Agroscope pour des essais de stratégie de lutte contre le feu bactérien. L'office participera également à un essai de lutte à l'aide de bactériophages en collaboration avec Andermatt Biocontrol et l'entreprise DCM.

Céline Gilli
Cheffe du secteur phytosanitaire

Châteauneuf, le 10 mars 2026